



## Modification au préambule général de l'annexe V – Tarif des actes médicaux

Dans le cadre de l'*Amendement n° 125*, les parties négociantes ont convenu d'apporter des changements au paragraphe 1.1.6 du préambule général que nous vous présentons dans la présente infolettre. Les autres dispositions de cet amendement feront l'objet d'une prochaine infolettre.

### Modification au paragraphe 1.1.6 du préambule général (Lieu de pratique)

◆ MANUEL DE FACTURATION → ONGLET A – PRÉAMBULE GÉNÉRAL

L'alinéa d) et l'avis suivants sont ajoutés au paragraphe 1.1.6 :

« d) Centre de détention

Malgré ce qui précède, un centre de détention est réputé être un établissement, autre qu'un CLSC ou une UMF en centre hospitalier. Lorsque les services y sont rendus selon le mode de l'acte, la tarification applicable est celle qui s'applique à un domicile. »

**AVIS :** *Inscrire le code d'établissement spécifique lors de la facturation dans un centre de détention.*

Date de prise d'effet : **1<sup>er</sup> juillet 2012.**

Présentement, pour leur facturation, plusieurs professionnels utilisent les codes de localité lorsqu'ils pratiquent en centre de détention et réclament les codes d'examen applicables en cabinet. Dès la diffusion de cette infolettre, vous devez utiliser les codes applicables à domicile. Il est important d'utiliser le numéro du centre de détention spécifique (7XXX6) pour réclamer vos services. Ceci est nécessaire, afin que la pratique dans ce type d'établissement soit identifiable et, le cas échéant, qu'elle soit admissible à la majoration relative à la pratique polyvalente, une nouvelle mesure qui s'appliquera sur l'ensemble de l'année 2012 et qui vous sera présentée dans une prochaine infolettre.

#### RÉVISION

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, si vous avez continué à utiliser les codes de localité plutôt que numéros d'établissements correspondant au centre de détention où vous avez pratiqué, vous devez effectuer une demande de révision afin que votre pratique en centre de détention soit conforme au changement énoncé ci-haut et soit admissible à la majoration relative à la pratique polyvalente.

À titre d'information, nous vous fournissons la liste des établissements de détention du Québec ainsi que les numéros d'établissements devant être utilisés pour la facturation.

Numéro d'établissement	Établissements
70026	Établissement de détention d'Amos
70046	Établissement de détention de Baie-Comeau
70076	Établissement de détention de Chicoutimi
70096	Établissement de détention de Havre-Aubert
70106	Établissement de détention de Hull
70166	Établissement de détention de Montréal
70186	Établissement de détention Tanguay
70196	Établissement de détention de New-Carlisle
70216	Établissement de détention de Québec
70246	Établissement de détention de Roberval
70266	Établissement de détention de Rimouski
70276	Établissement de détention de Sept-Îles
70286	Établissement de détention de Sherbrooke
70336	Établissement de détention de St-Jérôme
70366	Établissement de détention de Trois-Rivières
70376	Établissement de détention de Valleyfield
70416	Établissement de détention de Sorel
70426	Établissement de détention de Rivière-des-Prairies